

Actualité



Offres à tarification dynamique : informations pratiques et alerte pour sensibiliser sur leur complexité

Le médiateur national de l'énergie a publié une fiche pratique afin d'informer les consommateurs sur l'existence des offres à tarification dynamique dont la presse s'est fait écho ces derniers temps.

> [Lire la fiche sur les offres à tarification dynamique](#)

Dans ces offres, **le prix de l'énergie fluctue tous les jours et toutes les heures**. Si elles donnent un signal prix pour inciter à reporter une partie de sa consommation électrique en dehors des heures de pointe, le médiateur national de l'énergie tient à signaler que la nature de ces offres à prix variable peut représenter un risque de factures plus élevées pour les consommateurs non avertis.

Par définition, une offre à tarification dynamique est « une offre qui reflète les variations de prix sur les marchés au comptant, y compris les marchés journaliers et infra-journaliers » ([extrait de l'article L332-7 du code de l'énergie](#)). Cela signifie qu'il est nécessaire de maîtriser à la fois les outils d'information mis à la disposition par le fournisseur pour suivre les prix et de pouvoir reporter une grande partie de sa consommation en dehors des périodes où les prix sont les plus élevés (notamment, en hiver, lors de la pointe de consommation du soir).

La fluctuation permanente de leur prix rend la comparaison des offres à tarifications dynamiques avec les autres offres difficile. Elles ne sont pour l'instant pas encore intégrées dans le [comparateur du médiateur](#). Le

médiateur national de l'énergie recommande de lire le détail des différentes offres et de vérifier qu'elles sont compatibles avec vos habitudes et votre logement.

Si vous réalisez que l'offre à laquelle vous avez souscrit n'est pas financièrement intéressante pour vous, en tant que consommateur particulier, vous pouvez en changer à tout moment, gratuitement et rapidement. Vous n'êtes engagé sur la durée par aucune offre ! Seuls les copropriétés et les professionnels peuvent avoir des pénalités financières s'ils mettent fin à leur contrat avant la date de l'échéance.

	Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits : Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le	0 800 112 212	<small>Service & appel gratuits</small>
---	--	----------------------	---